Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

Comme il est six heures, Son Honneur le Président quitte le fauteuil pour le reprendre à dix heures et quart.

Dix heures et quart.

Le Sénat reprend sa séance.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (137), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", et l'informe qu'elle a agréé, sans y apporter d'autre, les amendements du Sénat audit bill.

Avec la permission du Sénat, et Sur motion, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à midi précis.

Le Sénat s'ajourne.